

DEPARTEMENT
Moselle
CANTON
FREYMING-MERLEBACH
COMMUNE
FREYMING-MERLEBACH

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2024/22

ARRÊTÉ

Portant création de la régie de recettes relative aux droits de place des foires et marchés et des toilettes publiques Annule et remplace le précédent portant le même objet

Le Maire,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, point 13, autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 décembre 1959, point 6, décidant de la création d'une régie de recettes relatives aux droits de places des foires et marchés et des institutions communales (bains-douches),

Vu l'arrêté du 12 mai 1976 portant création d'une régie de recettes relative aux droits de place sur les foires et marchés et aux droits d'utilisation des institutions communales, l'arrêté modificatif du 4 avril 1990 et l'arrêté n° 2021/29 du 30 septembre 2021 ;

Considérant que l'arrêté portant création de la régie de recettes relative aux droits de place sur les foires et marchés et aux droits d'utilisation des institutions communales, datant de 1971, doit être actualisée afin de permettre une meilleure lisibilité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté du 12 mai 1976 portant création d'une régie de recettes relative aux droits de place sur les foires et marchés et aux droits d'utilisation des institutions communales est abrogé ; Sont également abrogés les arrêtés modificatifs du 4 avril 1990 et l'arrêté n° 2021/29 du 30 septembre 2021 ;

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20240605-2024-A22-AR
Date de télétransmission : 06/06/2024
Date de réception préfecture : 06/06/2024

ARTICLE 2 : Une nouvelle régie relative aux droits de place des foires et marchés et des recettes issues des toilettes publiques est créée en lieu et place de la précédente. Cette régie est installée à l'Hôtel de Ville, 42 rue Nicolas Colson à FREYMING-MERLEBACH, dans les locaux de la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme ;

ARTICLE 3 : La régie encaisse les produits suivants :

1. Droits de place du marché hebdomadaire	Compte 73154	d'imputation :
2. Droits de place des foires, braderies, brocantes et vide-greniers...	Compte 73154	d'imputation :
3. Recettes relatives à l'utilisation des toilettes publiques installées sur la Ville	Compte 706888	d'imputation :

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces
- Chèques
- Paiements par internet
- Virement
- Carte bancaire

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances.

ARTICLE 5 : Un compte de dépôt de fonds (DFT) est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP de la Moselle.

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 049 € ;

Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est quant à lui fixé à 1500 € ;

ARTICLE 7 : Le régisseur est tenu de verser au comptable du SGC de SAINT AVOLD le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et au minimum une fois par mois ;

ARTICLE 8 : Le régisseur verse auprès du comptable la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois ;

ARTICLE 9 : Le Maire et le comptable public assignataire du SGC de SAINT AVOLD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Freyming-Merlebach,
Le 5 juin 2024

Le Maire,
Pierre LANG



Affiché en Mairie le 5 Juin 2024
pour une durée minimum de 2 mois

Notifié pour information à :

M. BREYER Stéphane – régisseur titulaire

M. WALTER Pascal – mandataire suppléant

M. BLAISE Pascal – mandataire suppléant

Three handwritten signatures in blue ink are shown next to the names of the notified parties. The first signature is for Stéphane Breyer, the second for Pascal Walter, and the third for Pascal Blaise.